

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025 ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION - 7490 A

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOP1 et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 000 €
dans la limite du budget de la profession**

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning et est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle (liste non exhaustive)	
Techniques liées à l'exercice de la profession	
Réglementation environnementale - RE2020 - ACV (bilan carbone)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 000 € par an et par professionnel
CCAG - Maîtrise d'œuvre	
Quantifier les ouvrages (base: méthodologie - mode de mesurement)	
Prescription (Cahier des clauses techniques particulières)	
Méthode d'estimation et de contrôle permanent du coût des constructions (Méthode UNTEC : ANTICIP - ESTIMA)	
Marchés de maîtrise d'œuvre, compris démolition, désamiantage, gestion des déchets, etc...	
Marchés publics : Guide de la Commande publique	
Marchés privés : NF P 03-001	
Certification, labélisation de bâtiments	
Réglementations (incendie, accessibilité PMR, acoustique, ascenseurs, etc...)	
Risques et pathologies des bâtiments	
Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé Niveau 1,2 et 3 - Révisions	
Les pièges à éviter lors de l'attribution d'un marché de travaux	
Conception en coût global et économie de la maintenance (connaissances, pratique du logiciel GESTIONA)	
Techniques de construction, matériaux biosourcés (bois, acier, pierre, paille, etc...)	
Gestion et conduite de projet en phase étude et en phase réalisation	
Coordination des travaux, OPC	
Gestion financière et administrative des marchés de travaux	
Attribution de marchés de travaux, Réception de travaux	
Maquette numérique (BIM), connaissance, pratiques des logiciels et stratégies	
Patrimoine historique	
Rénovation thermique et énergétique	
Assistance à Maître d'ouvrage (AMO)	

ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION - 7490 A (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel (liste non exhaustive)	

Intelligence émotionnelle pour développer votre agilité managériale	Prise en charge au coût réel plafonné à 250 € par an (125 € la 1/2 journée) et par personne <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Développer son réseau professionnel	
Diriger et faire face à la complexité et à l'incertitude	
Gestion et assurance qualité (processus)	
Intervenir en jury de concours	
Expertise judiciaire	
Evaluation immobilière - Ingénierie financière et économique de l'immobilier	
Programmation urbaine, architecturale et technique	
Gestion et Administration de son entreprise (installation, création, reprise, gestion, administration, cession)	
Formation aux diagnostics (Etats parasitaires, amiante et risque amiante, plomb, etc ...)	
Connaissance du métier d'économiste de la construction	

Observations:

- Sont exclues de la prise en charge les formations relatives à l'informatique générale et aux langues étrangères
- Les journées d'information et d'initiation ne seront plus prises en charge dans le cadre du FIF PL
- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
C'est pourquoi il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION - 7490 A (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 60% du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.